

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AREVA

Société anonyme au capital de 1 456 178 437,60 euros.
Siège social : TOUR AREVA - 1 Place Jean Millier – 92400 Courbevoie.
712 054 923 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 mai 2015

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le jeudi 21 mai 2015 à 15 heures, à la Tour AREVA, 1 Place Jean Millier – 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (Résolution 1)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (Résolution 2)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (Résolution 3)
- Conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce (Résolutions 4 et 5)
- Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Daniel Verwaerde en qualité d'administrateur (Résolution 6)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Luc Oursel, Président et membre du Directoire jusqu'au 3 décembre 2014 (Résolution 7)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Philippe Knoche, membre du Directoire et Directeur Général Délégué puis Directeur Général, Olivier Wantz, membre du Directoire et Directeur Général Adjoint et Pierre Aubouin, membre du Directoire et Directeur Général Adjoint jusqu'au 8 janvier 2015 (Résolution 8)

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales ; modification corrélative de l'article 29 des statuts (Résolution 9)

Pouvoirs

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (Résolution 10)

Projets de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 mai 2015

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte nette d'un montant de 5 309 351 289,30 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 56 703,54 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 19 523,03 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide d'affecter la totalité de la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 5 309 351 289,30 euros au compte « Report à nouveau », lequel passerait de 3 896 176 541,70 euros à (1 413 174 747,60) euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Convention soumise aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés et conformément à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve l'accord de subordination visant notamment à subordonner les droits d'AREVA SA, de la société AREVA NC et de la société SET Holding à l'encontre de SET au titre de tout financement d'actionnaire, aux droits des prêteurs du financement de SET jusqu'à ce que les sommes dues à ces derniers aient été entièrement remboursées, autorisée par le Conseil de Surveillance le 26 février 2014 et signée le 13 juin 2014.

Cinquième résolution (Convention soumise aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés et conformément à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve la convention formalisant l'engagement de la Société de soutenir sa filiale AREVA TA dans le cas où cette dernière n'aurait pas la capacité par elle-même de faire face à des pertes financières importantes, autorisée par le Conseil de Surveillance le 26 novembre 2014 et signée le même jour.

Sixième résolution (Ratification de la nomination par voie de cooptation de Monsieur Daniel Verwaerde en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de Monsieur Daniel Verwaerde en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'Administration du 2 février 2015, en remplacement de Monsieur Bernard Bigot. En conséquence, Monsieur Daniel Verwaerde exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Luc Oursel, Président et membre du Directoire jusqu'au 3 décembre 2014). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Luc Oursel, Président et membre du Directoire jusqu'au 3 décembre 2014, tels que figurant au Chapitre 15 du Document de référence 2014, §15.1.1 et dans le rapport du Conseil d'Administration.

Huitième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Philippe Knoche, membre du Directoire et Directeur Général Délégué puis Directeur Général, Olivier Wantz, membre du Directoire et Directeur Général Adjoint et Pierre Aubouin, membre du Directoire et Directeur Général Adjoint jusqu'au 8 janvier 2015). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Philippe Knoche, membre du Directoire et Directeur Général Délégué puis Directeur Général, Olivier Wantz, membre du Directoire et Directeur Général Adjoint et Pierre Aubouin, membre du Directoire et Directeur Général Adjoint jusqu'au 8 janvier 2015, tels que figurant au Chapitre 15 du Document de référence 2014, §15.1.1 et dans le rapport du Conseil d'Administration.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Neuvième résolution (Modification des conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales ; modification corrélative de l'article 29 des statuts). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, de modifier les conditions de participations des actionnaires aux Assemblées Générales pour ramener de 3 à 2 jours le délai limite d'inscription en comptes des titres.

L'Assemblée Générale décide par conséquent, de modifier comme suit l'article 29 « ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES - DEPOT DES TITRES » des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 1. Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme, soit d'une inscription nominative sur le registre de la Société au moins deux jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit pour les titulaires de comptes d'actions au porteur le cas échéant, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur.
(...) »

Pouvoirs

Dixième résolution (pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et généralement faire le nécessaire.

Participation à l'Assemblée

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe :

- du formulaire de vote par correspondance ; ou
- de la procuration de vote ; ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Modes de participation à l'Assemblée

1. Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titre, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale

2.1. Par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale - Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société Générale – Service Assemblée au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 18 mai 2015 au plus tard.

2.2. Par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@areva.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour l'actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@areva.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à la Société Générale - Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 20 mai 2015 avant 15 heures (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le 19 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 19 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électronique de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions - Questions écrites

1- Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions : Les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Leurs demandes doivent parvenir à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 26 avril 2015, à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 à COURBEVOIE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : legal.assgen.areva@areva.com.

La demande d'inscription doit être accompagnée :

- du ou des point(s) à mettre à l'ordre du jour et de sa (leur) motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83, et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la qualité d'actionnaire soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et des projets de résolution ainsi déposés sera subordonné notamment à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 19 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris).

La liste des points ou projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la demande des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, sera publiée sur le site internet de la Société <http://www.areva.com> (rubrique Assemblée Générale), conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.2323-67 alinéa 2 du Code du travail, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions prévues à l'article R.2323-14 du Code du travail et à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 à COURBEVOIE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : legal.assgen.areva@areva.com, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

2- Questions écrites : Des questions écrites peuvent être adressées au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 15 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 à COURBEVOIE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : legal.assgen.areva@areva.com.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social d'AREVA, Direction de la Communication Financière, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 à COURBEVOIE.

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société <http://www.areva.com> (rubrique Assemblée Générale) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

1500968